Service départemental d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 5 septembre 2023

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : 0
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 août 2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023 - 031

Approbation du procès-verbal du bureau du 18 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

DÉLIBÉRATION N° BU 2023-031 : Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 18 juillet 2023

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration valident à l'unanimité le procès-verbal du bureau du 18 juillet 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE

Service départemental
d'incendie et de secours

HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECTION

18 JUILLET 2023

AR Prefecture
043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration ;
- Mme Christiane MOSNIER, 2ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration ;
- Mme Sophie COURTINE, 3ème Vice-Présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, présente en début de séance.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er Vice-Président du bureau du conseil d'administration ;

La séance débute à 12 h 00.

AR Prefecture
043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

1 Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du bureau du 13 juin 2023 a été transmis aux membres du bureau.

Les membres du bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023.

2 Pilotage de l'établissement

2.1 Désignation du référent « sureté et sécurité » du SDIS 43

L'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret 2022-1522 du 7 décembre 2022 définit les modalités de désignation et les missions relatives au « **référent sûreté et sécurité** » des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Jusqu'à présent le SDIS de la Haute-Loire s'appuyait sur un référent « justice » et un référent « radicalisation ».

Selon, l'Art. D. 1424-20-5, le référent « sûreté et sécurité » assure les missions suivantes :
« **1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation** des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur la gestion et les risques d'agressions dont ils peuvent être victimes dans l'exercice de leurs missions ;
« **2° L'établissement d'un rapport annuel**, remis au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, recensant les agressions ainsi que les suites qui y ont été apportées, et formulant des recommandations en vue de prévenir la survenue de nouvelles agressions ;
« **3° L'organisation d'actions de prévention** de la radicalisation des agents et des sapeurs-pompiers volontaires ;
« **4° L'échange d'informations utiles avec les services départementaux compétents** en lien avec ses missions ;
« **5° L'assistance aux services de police et de gendarmerie** territorialement compétents pour l'analyse de la sécurisation des sites du service d'incendie et de secours. »

Pour le SDIS de la Haute-Loire, il est proposé la nomination **du Commandant Xavier MATERAC**, Chef du groupement des opérations.

Le référent sûreté peut bénéficier d'une quotité de temps de travail consacré à ces attributions et d'un accès à des formations adaptées.

Le référent sûreté rend compte de ses travaux devant la formation spécialisée (F3SCT) du CST du SDIS.

Ce référent fera l'objet d'une désignation conjointe par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Loire pour une durée de 5 ans.

AR Prefecture
043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

Le Colonel ROBERT précise que l'évolution du code pénal facilite la procédure permettant aux sapeurs-pompiers de porter plainte en cas d'agression.

Madame la Présidente souhaite savoir si le spectre des missions du référent « sureté et sécurité » concerne l'ensemble des personnels et administrateurs du SDIS (sapeurs-pompiers volontaires, professionnels, personnels administratifs, techniques et spécialisés, élus).

Le Colonel OTTAVI répond par l'affirmative et ajoute que les anciens référents justice (le Commandant Eric PEREZ) et radicalisation (le Capitaine Jean PESTRE) sont remplacés par le référent sureté et sécurité, conformément à la loi MATRAS. Il indique également que le cette mission fait écho aux fonctions de chef du groupement des opérations du Commandant Xavier MATERAC.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident la désignation du Commandant Xavier MATERAC, chef du groupement des opérations, en tant que référent sureté et sécurité du SDIS 43.

2.2 Désignation du référent « mixité et lutte contre les discriminations » du SDIS 43

L'article 56 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Le décret 2022-1522 du 7 décembre 2022 définit les modalités de désignation et les missions relatives au « référent mixité et lutte contre les discriminations » des services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours.

Jusqu'à présent le SDIS de la Haute-Loire s'appuyait sur un référent « harcèlement et lutte contre les discriminations ».

Selon l'Art. D. 1424-20-4, le référent « mixité et lutte contre les discriminations » assure les missions suivantes :
« **1° L'information et la réalisation d'actions de sensibilisation** des agents et des sapeurs-pompiers volontaires, ainsi que le suivi des formations portant sur le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations ;
« **2° Le conseil aux agents, aux sapeurs-pompiers volontaires et aux services**, sur des questions d'ordre général liées aux discriminations et à l'égalité professionnelle ainsi que sur des situations individuelles d'agents ou de sapeurs-pompiers volontaires victimes d'actes de discrimination. Le signalement par un agent ou par un sapeur-pompier volontaire s'estimant victime ou par un témoin est recueilli et traité dans le cadre du dispositif prévu par l'article L. 135-6 du code général de la fonction publique ;
« **3° La réalisation d'un état des lieux des politiques de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations** menées par le service d'incendie et de secours et le cas échéant, la production de recommandations et la participation à l'élaboration comme à la mise en œuvre d'un plan d'action par l'autorité territoriale ;
« **4° La participation à l'élaboration du rapport social unique** prévu par l'article L. 231-1 du code général de la fonction publique, en particulier concernant ses données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, à la diversité, à la lutte contre les discriminations et au handicap.
Pour le SDIS de la Haute-Loire, il est proposé la nomination **de Madame Caroline ARSAC**, Cheffe du service RH SPP-PATS.

La référente « mixité et lutte contre les discriminations » peut bénéficier d'une quotité de temps de travail consacré à ces attributions et d'un accès à des formations adaptées.

La référente « mixité et lutte contre les discriminations » rend compte de ses travaux devant la formation spécialisée (F3SCT) du CST du SDIS.

Cette référente fera l'objet d'une désignation conjointe par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et Madame la Présidente du Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Loire pour une durée de 5 ans.

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

Le Colonel Frédéric ROBERT introduit Madame Caroline ARSAC, présente en début de séance.

Les missions incombant à la référente mixité et lutte contre les discriminations sont précisées par le Colonel Guillaume OTTAVI.

La Présidente remarque que cette nouvelle mission nécessitera une ressource substentielle en temps. Elle souhaite savoir si la sécurité civile va octroyer des moyens financiers dédiés.

Le Colonel ROBERT précise qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu mais que ces nouvelles contraintes normatives engendrent une complexité de gestion additionnelle difficilement absorbable pour un SDIS de catégorie C. Dans ces conditions, le travail de Madame Caroline ARSAC sera prioritairement orienté vers ses fonctions de cheffe du service RH SPP-PATS.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident la désignation de Madame Caroline ARSAC, cheffe du service RH SPP-PATS, en tant que référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS 43.

2.3 Évolution du statut juridique des 55 CIS dont le SDIS de Haute-Loire n'est pas propriétaire

La carte suivante synthétise le statut juridique des 58 CIS du SDIS 43.

Depuis la loi du 3 mai 1996, dite de départementalisation, dans le département de la Haute-Loire, le transfert des CIS par convention de mise à disposition des communes et EPCI au SDIS à titre gratuit comme prévu à l'article 17 de ladite loi, n'a été réalisé que très partiellement.

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

Ces centres disposent d'un casernement dont le statut juridique peut être :

- Soit un bien immobilier dont le SDIS est propriétaire. C'est le cas des derniers CIS **financés à hauteur de 25 % – commune ou EPCI / 35 % – Département / 40 %** – SDIS dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage portée par le SDIS et construits après cession au SDIS du terrain d'assiette par la commune ou l'EPCI : Tence, Saint-Romain-Lachalm et Monistrol-sur-Loire ;
- Soit un bien immobilier construit sur sol d'autrui, **financé à hauteur de 25 % – commune ou EPCI / 75 % – SDIS ou, depuis 2019, 25% / 35% / 40%** dans le cadre d'une maitrise d'ouvrage portée par le SDIS et mis à disposition du SDIS par la commune ou l'EPCI propriétaire du terrain d'assiette ;
- Soit un bien immobilier antérieurement construit ou acquis par la commune et mis à disposition du SDIS par la commune ou l'EPCI dont certains ont fait l'objet de travaux conséquents de réhabilitation ou d'extension **financés sur la base du 25% / 75% ou 25% / 35% / 40%**.

Dans le cadre des dispositions de l'article L1424-19 du code général des collectivités territoriales, indépendamment de la convention de mise à disposition prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété dans le cadre d'une convention fixant les modalités du transfert de propriété.

Une étude juridique avait été réalisée en ce sens à la demande du SDIS en 2012 par le cabinet de conseil juridique ADP alors en marché d'assistance juridique avec le SDIS. Toutefois, en raison de l'incapacité structurelle du service à conduire les lourdes démarches administratives ou, dans certains cas, à la réticence de la commune ou de l'EPCI, le transfert des biens au SDIS en pleine propriété n'a pas eu lieu et le service continue d'avoir l'usufruit de ceux-ci dans le cadre de conventions de mise à disposition tout en assurant l'aménagement, le fonctionnement, l'entretien ou la conservation de ces biens.

Pour 55 CIS du département dont le SDIS n'est pas propriétaire, ce statut pose des problématiques :

- juridiques (Cf. rapports CRC AURA, IGSC),
- financières (FCTVA plus récupérable sur les investissements réalisés sur le sol d'autrui),
- de gestion (passage à la IBC M57).

Il y a ainsi lieu de clarifier cette situation via 2 options :

- Transfert en pleine propriété pour l'euro symbolique,
- Mise à disposition conventionnée grâce à une relation bailleur locataire avec transfert de charges de fonctionnement et d'investissement liées à l'entretien.

Un point a déjà été présenté au bureau du CA du SDIS 43 dans sa séance du 04/04/2023.

Le mercredi 07/06/2023, Madame la Présidente du CA du SDIS a réuni tous les maires concernés afin d'échanger avec eux sur ce dossier, en présence du conseiller aux décideurs locaux, 35 communes étaient représentées.

Un traitement au cas par cas est envisagé en lien avec chaque maire et son conseil municipal.

Suite à cette réunion, le DDSIS-CDC en lien avec Madame la Présidente a prévu une planification, pour un traitement final attendu fin du premier semestre 2024.

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

Le Colonel Frédéric ROBERT indique qu'il est essentiel d'avoir une vision claire de l'actif de l'établissement. Il ajoute que lors de la réunion du 7 juin 2023, certains maires ont découvert qu'ils étaient propriétaires de la caserne de leur commune. Il précise que chaque cas sera traité spécifiquement et que la direction du SDIS se tient à la disposition des maires pour intervenir en conseil municipal.

Le Colonel Frédéric ROBERT revient ensuite sur les 2 hypothèses : la cession à l'euro symbolique et la mise à disposition conventionnée.

Madame Sophie COURTINE demande des précisions concernant le rétroplanning.

Le Colonel Frédéric ROBERT précise que l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) commencera son travail dès septembre selon une liste de casernes préétablie. Les cas favorables seront traités dans un premier temps, pour ensuite aborder les cas plus complexes.

À ce titre, les membres du Bureau autorisent l'initiation des démarches nécessaires selon le modus operandi suivant :

- **Recourir à une assistance à maitrise d'ouvrage, via le cabinet « Dussaud Pagnon », afin de réaliser tous les dossiers de mutation foncière ;**
- **Prioriser la démarche en débutant par les cas favorables ;**
- **Mettre en œuvre un accompagnement spécifique sur certaines communes par le DDSIS-CDC ou son représentant (DDA-C2 ou Chef d'État-major) ;**
- **Mettre à jour l'inventaire et des écritures comptables.**

OI N° 2023-37

HAUTE-LOIRE

Origine : DDSIS-CDC

Destinataires :
- **Pour action :** CEM – Chef GRT
- **Pour information :** CODIR
- **Pour suivi :** DDA-C2

GDH : 12062023 à 17h00

Objet : Situation juridique des CIS non propriété du SDIS 43

URGENT	X IMPORTANT	COURANT

Situation :
55 CIS sur 58 sont : soit construits sur sol d'autrui ; soit mis à disposition par une commune ou un EPCI.
Ce statut pose des problématiques de conformité juridiques, de gestion de l'actif et de ressources budgétaires.
La PCASDIS souhaite clarifier le statut juridique de ces CIS.

Anticipation :
- Une adhésion majoritaire des municipalités à cette démarche
- Des réserves au cas par cas au regard des engagements communaux courants
- Des arbitrages nécessaires dans la planification des travaux (rénovation, entretien)

Objectifs :
- Engager le processus de mise en conformité dès que possible, EVD un traitement total fin 1er sem. 2024

Mée de manœuvre :
T0 : Phase préparatoire
T1 : Phase initiale, traitement des cas simples
T2 : Phase finale, traitement des cas complexes

Exécution :

	Qui	Quand	Mission	Moyens
T0	DDSIS-CDC	09062023	DIALCOM	DDA-C2
	GCF	12062023	Prise de contact AMO pour RDV	RDV avec Cabinet Dussaud fixé au 25072023
	GRT	14062023	Construction tableau de bord BAT-FIN	GCF, rendu au 07072023
	GRT	07072023	Retour tableau de bord partagé	
T1	DDSIS-CDC	18072023	Présentation démarche BCASDIS	Rapport
	DDSIS-CDC	25072023 14h00	Réunion préparatoire AMO en visio	DDA-CEM-GCF-GRT (Bat)
	AMO	260723023 au 30072023	Courrier d'appel aux 55 propriétaires CIS	Courrier personnalisé
	AMO	092023	Recensement des 55 cas en catégorisation : Favorable/Complexe/Bloqué	
	DDSIS -CDC	102023	Arbitrage sur travaux rénovation CIS 2024	PCASDIS - GRT
	AMO	26072023 au 31122023	Début de la démarche (acte administratif) sur les cas favorables	Acte administratif
	GCF	[illegible]	[illegible]	[illegible]
T2	DDSIS-CDC	01012024 au 30062024	Traitement des cas complexes ou bloqués	Rencontres spécifiques

Consignes :
- Prévoir accompagnement spécifique cas complexes ou bloqués (Maires + conseil municipal) du DDSIS ou DDA ou CEM
- Prévoir points réguliers en BCASDIS

Logistique/Soutien :

Commandement /Coordination :
DDA-C2 / CEM

COL ROBERT

DUSSAUD – PAGNON

Pôle Aménagement. Urbanisme et Foncier
Assistance à Maitrise d'Ouvrage
Conseils et Recherches en Procédures, Missions et Formalités Cadastrales et Foncières
Assistance aux Procédures de Passation des Marchés Publics

21 Rue des Mouettes
42210 MONTROND LES BAINS
Tél : 06 20 44 37 88
Fax : 08 97 50 84 93
E-mail : n.dussaud@dussaud-pagnon.fr

DUSSAUD Nicolas
Consultant

Mme Aurélie ADAM
Groupement Contentieux-Finances
SDIS de la Haute-Loire
104 Rue H. Malègue – Taulhac –
43000 LE PUY-EN-VELAY

MONTROND LES BAINS.
Le 25 mars 2023.

DEVIS N°D 2023-0023

Dossier : 2023-0023
SDIS 43 – Mutation foncière

RELEVE DE DROITS, FRAIS ET HONORAIRES

Honoraires	185,00 €
Remise	- 30,00 €
EHF *A Forfaire*	12,00 €
Copie d'Acte *A Forfaire*	15,00 €
Droits de Mutation	Néant
Contribution de Sécurité Immobilière	Néant
Total	**182,00 €**

Il a été arrêté la somme de CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS par dossier de mutation foncière.
TVA non applicable - Article 293 B du CGI.
Le présent devis est établi pour une durée d'UN MOIS et pour l'opération projetée.
A retourner avec la mention «BON POUR ACCORD »

S.A.S.U au capital de 250,00 € - S.I.R.E.N. : 530 841 428 – S.I.R.E.T. : 530 841 428 00010 – Code APE : 7112B

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

3 Gestion des ressources humaines

3.1 Avancement du lieutenant de 1ère classe Romain DESORMIERE au grade de lieutenant hors classe.

Le lieutenant de 1ère classe Romain DESORMIERE a récemment réussi l'examen professionnel de lieutenant hors classe.
Il donne entière satisfaction dans sa manière de servir et dispose d'un avis favorable à son avancement par son supérieur hiérarchique ainsi que par le Directeur – chef de Corps.

De l'application des lignes directrices de gestion pour 2023 résulte un tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe sur lequel le lieutenant de 1ère classe Romain DESORMIERE apparaît en première position.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau du conseil d'administration valident :

- **le tableau des effectifs au 1er juillet 2023 tel que présenté,**
- **l'avancement du lieutenant de 1ère classe Romain DESORMIERE au grade lieutenant hors classe à compter du 1er juillet 2023.**

AR Prefecture

043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

SDIS 43 - ETAT PREVISIONNEL DU PERSONNEL AU 01/07/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS		EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS
1) FILIERE SAPEUR-POMPIER			103		104	103	0
Controleur general	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	0
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	11	1	1	1	0
Commandant	A			6	7 (2)	6	0
Capitaine	A			4 (10)	4	4	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	11	4 (6)	4	4	0
Lieutenant de 1ère classe	B			5 (8)	5	5	0
Lieutenant de 2ème classe	B			2 (12)	2	2	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	52	31	31	31	0
Sergent	C			21	21	21	0
Caporal-chef	C	CAPORAUX	27	11	11	11	0
Caporal	C			16 (9)	16	16	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0	0
2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			3		3	3	0
Medecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	0
Médecin hors classe	A			0	0	0	0
Médecin classe normale	A			1	1	1	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			0	0	0	0
Pharmacien classe normale	A			1	1	1	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	0	0	0	0
Infirmier classe supérieure	A			0	0	0	0
Infirmier classe normale	A			1	1	1	0
		Total SPP	106		107	106	0
3) FILIERE ADMINISTRATIVE			23,0		23,0	22,0	1
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	0	0	0	0	0
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	1	1	1 (4)	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	4	2	2	2	0
Rédacteur principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Rédacteur	B			2 (1)	2	1 (5)	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINITRATIFS TERRITORIAUX	18	8	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème	C			6	6	6	0
Adjoint administratif	C			4 (3)	4	4	0
4) FILIERE TECHNIQUE			20		19	19	0
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	0
Ingénieur principal	A			1	1	1	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	2	2	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	0	0	0	0
Agent de maitrise principal	C			3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ere classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4	4	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			6	5	5	0 (7)
		Total PATS	43,0		42,0	41,0	1
5) EMPLOIS NON CITES			1		1	1	0
Apprentis	C		1		1	1	0
6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS			1		1	1	0
Adjoint technique	C		0 (11)		1 (7)	1	0 (7)
		TOTAL (1+2+3+4+5+6)	150,0		149,0	147,0	1

(1) Création de poste RH GPEC au 01/01/23
(2) CDT ROTH mis à disposition de l'ENSOSP. Salaire budgété, remboursé par l'ENSOSP
(3) Recrutement adjoint administratif Mélodie PREWNAUN au 01/03/23
(4) Attaché principal Alexandre RAMONA mis à disposition par le Département. Le SDIS rembourse le salaire
(5) Rédacteurs S. BOISSIERES, S. VEDEL détachées à l'Etat ne sont pas comptabilisées
(6) LT1 Romain DESORMIERE nommé LTHC au 01/07/23
(7) Recrutement adjoint technique Nadège DARNE en tant que contractuelle (1 an) sur un poste permanent au 23/01/23
(8) Recrutement LT1 Laurent MAYER CDC MNL au 01/06/23
(9) Recrutement CAP Loïc CHANTRE au 01/06/23
(12) Recrutement CNE A. VOLUT au 01/07/23
(11) Recrutement contractuel du 01/02/23 au 30/04/23 - groupement Technique : fin de contrat
(12) Recrutement LT2 Xavier BOUCHET adjoint REPOPS au 01/07/23

AR Prefecture
043-284300019-20230905-2023_DELBU_031-DE
Reçu le 07/09/2023

4 Points divers

Retour sur l'article de l'Éveil du 18 juillet 2023 « des funérailles pour leur caserne : ce geste fort des sapeurs-pompiers d'une commune de Haute-Loire ».
La Présidente confirme qu'aucune réponse de ne sera apportée.

Dotation de casques aux anciens sapeurs-pompiers volontaires.
Le Colonel Frédéric ROBERT rappelle l'usage au SDIS 43. Lors de son engagement, le sapeur-pompier volontaire était doté de 2 casques. En cas de départ avec au moins 20 ans d'ancienneté, il recevait un casque emblématique ; symbole fort en remerciement de son engagement.
Or, le directeur-chef de corps explique que nous sommes à une période charnière. Le Colonel Frédéric ROBERT rappelle l'incapacité matérielle à faire perdurer cette dotation.
En effet, les anciens casques réformés traditionnels pourraient être transformés en trophée.
Marie-Agnès PETIT précise que les casques nouvelle génération ne sont pas attribués en même temps dans tous les centres. Les achats sont lissés. Les dotations sont en cours.
Le Colonel Frédéric ROBERT souligne que l'affaire des casques sera traitée au prochain CCDSPV.

Activité opérationnelle.
Le Colonel Frédéric ROBERT indique que la fermeture des urgences commence à se faire sentir en termes d'interventions.
Il ajoute que 2 agents du SDIS 43 ont intégré le détachement français qui partira au Canada le mercredi 19 juillet 2023 afin de lutter contre les importants feux de forêts auxquels le pays est en proie.

La séance est levée à 13 h 30.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNÈS PETIT

Service Départemental d'Incendie et de Secours HAUTE-LOIRE